

PREAVIS MUNICIPAL – N° 10/2024

Conseil communal du 11 décembre 2024

Vente de la parcelle n° 98 à Thierrens

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

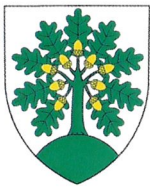
1 PRÉAMBULE

Dans le courant de cette année, M. Marc Andreae a contacté la Municipalité pour nous faire part de son intérêt quant à l'acquisition de la parcelle n° 98, se situant entre les parcelles 107 et 477, propriétés de Daniel Stampfli et lui-même.

La parcelle communale n° 98 est située en zone d'activités économiques 15 LAT - A. Cette zone est réservée aux entreprises moyennement gênantes.

Pour ces motifs, la Municipalité a décidé d'entrer en matière.





2 HISTORIQUE

Le seul document retrouvé dans les archives de Thierrens concernant cette parcelle remonte à 2003 et stipule que la Municipalité de Thierrens accepte de louer cette surface à l'entreprise Perrin & Stampfli (nouvelle raison sociale actuelle AgriMontanaire Sàrl) pour un montant de CHF 1'200.00/année.

Les associés Perrin & Stampfli ont fait l'acquisition du dépôt de l'entreprise Brunel et déposé une mise à l'enquête pour la transformation de celui-ci en un atelier mécanique agricole. La location de ce terrain à l'entreprise en question semblait donc logique pour la Municipalité.

3 CONTEXTE

Concernant la zone d'activités économiques 15 LAT – A, l'article 12 al. 5 stipule que la distance entre la façade d'un bâtiment artisanal et la limite de propriété voisine s'il n'y a pas de plan fixant la limite des constructions, sera au minimum de 6,00 m.

Les dimensions de cette parcelle sont au point le plus large de 19.50m et au point le plus étroit de 16.70m. Cette configuration ne laisse qu'une toute petite marge de manœuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment à usage économique.

Comme indiqué précédemment, la parcelle n° 98 est située entre les parcelles 107 (ancien battoir) et 477 (atelier mécanique agricole), toutes deux appartenant aux mêmes propriétaires. Cette situation géographique donne un avantage considérable à ces derniers qui pourront utiliser la surface de manière optimale, au contraire de la Commune.

L'ensemble de ces considérations a convaincu la Municipalité d'accepter la vente de cette parcelle.

4 PRIX DE VENTE

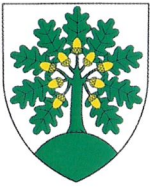
La parcelle n° 98 est d'une surface totale de 1'133 m². Selon la zone sur laquelle elle se situe et au regard des ventes effectuées dans les environs, la Municipalité a estimé le prix du mètre carré à CHF 100.00.

Le montant de la vente se monte dès lors à CHF 113'300.00, arrondi à CHF 113'000.00 net.

Les frais de constitution du dossier et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

5 PRODUIT DE LA VENTE

Le résultat de la vente sera affecté au compte « Fonds pour travaux futurs » no 9282.00.



6 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 10/2024 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle n° 98 à M. Marc Andreae pour un montant total net arrondi à CHF 113'000.00.

Pour la Municipalité

La Syndique


Cécile Crisinel Favre



La Secrétaire


Barbara Joliquin

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 novembre 2024.

Délégué de la Municipalité : Yves-Alain Bigler